



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-07 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Carte des cours d'eau

La carte 9 du Règlement RV-215-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement, « Les cours d'eau », est modifiée par :

- 1° la déplacement d'un trait représentant un cours d'eau près de la rue Bizet au nord de la rue Gounod dans le secteur de Lévis, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A;
- 2° le déplacement d'un trait représentant un cours d'eau au nord de la rue des Moissons et au sud de la voie ferrée, dans le secteur de Lévis, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe B;
- 3° la suppression d'une partie d'un trait représentant un cours d'eau au sud-est de la rue de la Coupe, de part et d'autre de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe C;
- 4° le déplacement d'un trait représentant un cours d'eau au sud de la rue de l'Oiselet près de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe D;

2. Les grandes affectations du territoire

La carte 22 de ce règlement, « Les grandes affectations du territoire », est modifiée par l'agrandissement d'une aire d'affectation « Artère commerciale » à même une partie d'une aire d'affectation « Pôle structurant » sur la route du Président-Kennedy entre le chemin Pintendre et l'autoroute Jean-Lesage, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe E.

3. Carte des cours d'eau

La carte 24 de ce règlement, « La protection des lacs, des cours d'eau et des plaines inondables », est modifiée par :

- 1° la déplacement d'un trait représentant un cours d'eau près de la rue Bizet au nord de la rue Gounod dans le secteur de Lévis, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe F;
- 2° le déplacement d'un trait représentant un cours d'eau au nord de la rue des Moissons et au sud de la voie ferrée, dans le secteur de Lévis, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe G;
- 3° la suppression d'une partie d'un trait représentant un cours d'eau au sud-est de la rue de la Coupe, de part et d'autres de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe H;

4° le déplacement d'un trait représentant un cours d'eau au sud de la rue de l'Oiselet près de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe I.

4. Carte des cours d'eau

La carte 24.4 de ce règlement, « La protection des lacs, des cours d'eau et des plaines inondables », est modifiée par :

- 1° la suppression d'une partie d'un trait représentant un cours d'eau au sud-est de la rue de la Coupe, de part et d'autres de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe J;
- 2° le déplacement d'un trait représentant un cours d'eau au sud de la rue de l'Oiselet près de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe K.

Adopté le 8 juillet 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 SEPTEMBRE 2019